

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2016
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Marc HARRER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

TRAVAUX RIVIÈRE : MISE EN ŒUVRE DE BANQUETTES VÉGÉTALISÉES
– LIT DU MUEHLBACH PARTIE AMONT À STOTZHEIM

- Vu le compte rendu de la réunion de chantier du 30 mai 2016,
- Considérant la Directive Européenne du 23/10/2000 qui a défini une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu la Loi sur l'eau du 30/12/2006,
- Vu la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) qui a introduit la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations),
- Considérant que la GEMAPI est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d’agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Considérant que cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu’alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d’inondation ou de submersion marine,
- Vu les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - l'aménagement des bassins versants,
 - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
 - la défense contre les inondations et contre la mer,
 - la protection et la restauration des zones humides,
- Vu le projet initié par la CCBB dans ce sens,
- Considérant l'importance de réaliser la phase « amont » de l'aménagement de la rivière en considérant notamment les éléments suivants :
 - le portage du dossier sur le plan financier et technique par la CCBB (Communauté de Communes Barr-Bernstein) avec les subventions de l'agence de l'eau. La CCBB a décalé une partie de cette opération en 2016 et négocié avec l'agence de l'eau pour le report des aides. Un nouveau report ne sera plus possible. Dans cette situation, si l'aménagement n'est pas finalisé

sur la partie amont en 2016, la responsabilité du portage du dossier incombera à la Commune (le montant HT des travaux est de 28 000 € environ),

- la cohérence dans l'aménagement global du cours d'eau : les aménagements de la partie aval apportent de la dynamique au cours d'eau et répondent aux objectifs fixés ; il est important d'homogénéiser l'aménagement en réalisant la partie amont.
- Considérant que la Commune a sollicité quelques améliorations sur la partie aval déjà réalisée (travaux complémentaires pour un montant HT de 6 088,40 €) : après constatations et discussions sur les banquettes déjà réalisées, il est noté qu'il y a quelques dépôts de sédiments là où la largeur du cours d'eau a été conservée, au niveau des lavoirs et sous la passerelle). Il est convenu :
 - de reprendre les piquets (recoupe et battage) des banquettes les plus hautes,
 - de prolonger la banquette à l'amont de la passerelle en rive droite,
 - de placer une nouvelle banquette opposée en rive gauche sous le passage de la passerelle.
- Vu la réunion de ce jour avant la séance du conseil municipal avec M. LEININGER, Vice-Président de la CCBB, Développement Durable et Environnement, concernant les travaux de la rivière,
- Entendu les remarques émises par les conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de valider la réalisation par la Communauté de Communes Barr-Bernstein des travaux prévus sur la rivière du Muehlbach, à savoir la mise en œuvre de banquettes végétalisées – lit du Muehlbach, partie amont,
- CHARGE le Maire d'informer la CCBB de la décision du Conseil municipal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

11 voix pour – 3 abstentions

N° 2

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ROUTE DE ST PIERRE

- Vu la délibération du 7 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux de voirie rue de St Pierre et décide d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS EST,
- Vu la délibération du 9 mai 2016, en point divers, concernant le plateau moto et les travaux complémentaires à effectuer rue de St Pierre,
- Vu la délibération du 9 mai 2016, en point divers, par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis établi par COLAS, pour accord,
- Vu le devis reçu de l'entreprise COLAS d'un montant HT de de 2 544,50 € pour purges et élargissement sur la partie ancienne, rue de St Pierre,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux complémentaires, rue de St Pierre, par l'entreprise COLAS EST pour un montant HT de 2 544,50 €,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

AGRÉMENT D'UN PERMISSIONNAIRE DU LOT 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

- Vu la délibération du 10 février 2015 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir comme mode de location l'appel d'offres, pour le lot n° 1, suite à l'adjudication infructueuse du mardi 10 février 2015,
- Vu la délibération du 16 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal agréé les permissionnaires de M. Xavier BARTHELMEBS, locataire de chasse n° 1,
- Vu la demande d'ajout de M. Martin RISCH, domicilié à 67140 ZELLWILLER, comme permissionnaire de M. Xavier BARTHELMEBS, locataire de chasse n° 1,
- Considérant que la commission consultative de la chasse communale a été consultée par courriel en date du 19 mai 2016,
- Vu les pièces complémentaires déposées en date du 13 juin 2016 par M. Martin RISCH pour compléter la demande d'agrément, satisfaisant l'article 17 du cahier des charges,
- Vu les avis favorables recueillis par la commission consultative de la chasse communale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AGRÉE le permissionnaire supplémentaire de M. Xavier BARTHELMEBS, domicilié à 67220 DIEFFENBACH AU VAL, lot de chasse n° 1 composé de 398 hectares, comme suit :

Nom prénom	Adresse	Permis de chasse délivré
RISCH Martin	15 A rue des Boulangers 67140 ZELLWILLER	N° 201506780095-09A – délivré le 29/09/2015 – validé le 02/10/2015 – ONCFS STRASBOURG

- CHARGE le Maire d'établir la liste annuelle des permissionnaires pour le lot n° 1, dès réception de la validité 2016/2017 des permis de chasser pour la campagne de chasse 2016/2017 des permissionnaires déjà agréés,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

SUBVENTION À L'ACMECS

- Vu la création de l'Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim (ACMECS), inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat en date du 7 juin 2011, sous la référence Volume 39, Folio n° 44,
- Considérant que l'association créée a pour mission de gérer toute manifestation initiée par la commune,
- Considérant que l'association a pris en charge financièrement les activités extra-scolaires, pour un montant de 237,31 € (recettes déduites),
- Entendu M. le Maire qui fait le compte rendu du 50° anniversaire du jumelage et informe de l'achat de vin d'Alsace à la demande de la commune d'Ortenberg et du retour de 72 bouteilles (398,56 €) ainsi que du remboursement de l'Acte de jumelage avec son cadre (307 €) à la commune d'Ortenberg,
- Considérant que l'ACMECS a avancé ces frais liés au jumelage pour un montant total de 705,56 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 705,56 € (sept cent cinq euros et cinquante-six cents) à l'Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim (ACMECS) pour couvrir les frais du 50° anniversaire du jumelage,
- DIT que les frais des activités extra-scolaires sont pris en charge par l'Association,
- DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6574 « divers ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016,
- Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,
- Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,
- Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION DE SOLS, JARDIN CONTIGU À LA CHAUFFERIE

- Entendu le Maire qui explique que M. Christian BIERO, domicilié 11 rue de Benfeld à STOTZHEIM, utilise depuis le 1^{er} janvier 2016 une partie de la parcelle communale contiguë à la chaufferie sise 32 route Romaine, cadastrée section 1 n° 31, d'une surface d'environ 1 are, en tant que jardin, suite à l'autorisation donnée par le Maire,
- Considérant que la Commune n'utilisant pas cette parcelle, il est possible d'en mettre une partie à la disposition de M. Christian BIERO,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. Christian BIERO à utiliser une partie de la parcelle communale contiguë à la chaufferie sise 32 route Romaine, cadastrée section 1 n° 31, d'une surface d'environ 1 are, en tant que jardin,
- AUTORISE le Maire à signer avec M. Christian BIERO une convention d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2016,
- FIXE le montant de cette occupation à 10,00 € pour l'année 2016,
- PRÉCISE que le montant de cette occupation est indexé sur l'indice du fermage avec augmentation annuelle,
- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée annuellement, à défaut de congé donné par le propriétaire deux mois avant l'échéance de la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIXATION DES PRIX DE LA RÉGIE DE RECETTES BIBLIOTHÈQUE : DOCUMENTS ABÎMÉS ET ANCIENS

- Vu la délibération du 7 décembre 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération du 4 avril 2016, par laquelle le Conseil municipal autorise la responsable de la Bibliothèque municipale, régisseuse principale de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, et son suppléant, à :
 - sortir du fond, tout au long de l'année, les documents vieux, abîmés ou n'étant plus d'actualité,
 - vendre ces documents à moindre coût, au public, lors des ouvertures de la bibliothèque ou lors d'ouvertures exceptionnelles,
 - fixer le prix de vente de ces documents en fonction de l'état et/ou de la quantité achetée par une même personne,
 - donner à une association les documents inutilisables (abîmés, déchirés) et ceux qui ne sont pas vendus dans les délais que les membres de la Bibliothèque municipale auront fixés,
 - offrir un cadeau « 1 an » suite aux naissances sur la Commune de Stotzheim (il s'agit d'un petit livre d'une valeur entre 3 et 5 € ; ce livre serait acheté par la responsable de la bibliothèque et payé par la Commune),
- Vu les remarques émises par Mme Christmann, percepteur de la Trésorerie de Barr, concernant la fixation des prix, relevant d'une décision du Conseil municipal et non de la régisseuse de recettes,
- Vu le compte rendu de la réunion entre la Commune et les membres de la Bibliothèque à ce sujet,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs suivants pour les documents abîmés ou anciens :
 - Livres :
 - Très bon état : 1,00 euro
 - Bon état : 0,50 euro
 - Abîmé, usé : 0,20 euro
 - DVD : 2,00 euros
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 70, article 70688 : autres prestations de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

- Vu la délibération du 4 avril 2016, en point divers, par laquelle les membres du Conseil municipal avait été informés de la cessation d'activité de la société CEBEA, avec laquelle la commune avait souscrit un contrat de maintenance informatique,
- Considérant que tous les points du contrat de maintenance avec la société CEBEA ont été consommés,
- Considérant que la Commune n'a plus, à ce jour, de maintenance informatique (mairie, écoles, bibliothèque),
- Vu la proposition reçue de l'entreprise ECS RESADIA, sise 67750 HOERDT,
- Considérant que les anciens techniciens de CEBEA sont à présent employés à ECS RESADIA et connaissent donc le parc informatique de la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise ECS RESADIA (Hoerd) pour la maintenance du parc informatique de la Commune, pour un contrat de 35 points à 2 000,00 € HT, sans limite de date de consommation,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 9

MISE EN CONFORMITÉ ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies, avec le CAUE du Bas-Rhin, qui a eu lieu le lundi 28 juillet 2014, concernant le projet d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les locaux de la mairie,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2014 par laquelle le Conseil décide de s'engager dans l'agenda d'accessibilité programmé pour la Mairie,
- Vu la délibération du 16 février 2015 par laquelle le Conseil approuve la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du 31 août 2015 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet mairie établi par le CAUE, sur la base du montant des travaux de 450 000 € HT et autorise le Maire à organiser la consultation nécessaire au choix d'un maître d'œuvre,
- Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à M. Michel POULET, architecte,
- Vu le compte rendu des Commission Réunies du 22 janvier 2016,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Vu la délibération du 4 février 2016 validant le projet de l'architecte et sollicitant la réserve parlementaire,
- Vu les remarques énoncées par les membres lors de l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2016,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 validant le projet de l'architecte,
- Vu les délibérations du 11 janvier et du 9 mai 2016 par lesquelles le Conseil municipal sollicite pour les travaux de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à Stotzheim l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil de l'existence du fonds de « soutien à l'investissement » auquel la commune est éligible au titre des travaux de restructuration de la mairie et de la mise aux normes PMR pour les lots suivants :
 - Lot 1 - Transformation / Gros œuvre
 - Lot 3 - Menuiserie extérieure bois
 - Lot 4 - Menuiserie extérieure acier / Serrurerie
 - Lot 5 - Ascenseur panoramique
 - Lot 6 - Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds
 - Lot 7 - Électricité – Courants faibles
 - Lot 8 - Chauffage / Ventilation / Sanitaire
- Considérant le programme de travaux de restructuration et de mises aux normes, notamment l'accessibilité de la mairie,
- Vu l'estimatif du montant des travaux établi,
- Vu le plan de financement prévisionnel,
- Vu la nature et le coût des lots éligibles à l'enveloppe 1 du fonds de « soutien à l'investissement »,
- Vu la publication des marchés pour les travaux en date du 3 juin 2016,
- Vu le démarrage du chantier prévu semaine 36 de l'année 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le financement du fonds à hauteur de 24,56 %, soit 171 343,33 €, (70 % du montant des travaux éligibles),
- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	/	AIDES PUBLIQUES :		
Architecte, Contrôle technique bâtiment, diagnostic, mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)...	77 940,00 €	Union européenne État : fonds de soutien à l'investissement public local	171 343,33 € (70 % du montant des travaux éligibles)	24,56 %
Publication marchés publics	1 000,00 €	État : DETR 2016	166 693,20 €	23,90 %
Travaux	555 644,00 €	Région	10 000,00 €	1,43 %
Détails des lots éligibles au fonds de soutien à l'investissement		Département	/	
<u>Travaux d'économie d'énergie :</u>		Groupement de communes		
Lot 3 – Remplacement fenêtres bois	23 000,00 €	CDC Barr-Bernstein	5 000,00 €	0,72 %
Lot 4 – Remplacement fenêtres acier	90 000,00 €	Commune	/	
Lot 6 – Isolation thermique dans le plénum du R+2, juste l'isolation	5 000,00 €	Établissements publics	/	
<u>Travaux accessibilité PMR :</u>		Aides publiques indirectes	/	
Lot 1 – Création d'une nouvelle dalle RDC	3 378,00 €	Autres		
Lot 5 – Création ascenseur	60 648,00 €	FIPHFP	50 000,00 €	7,17 %
Lot 4 – Escalier neuf entre RDC et R+2 - Porte d'entrée neuve (création porte d'entrée dans pignon existant)	36 069,00 € 15 487,00 €	Réserve parlementaire (A. Herth)	16 000,00 €	2,29 %
Lot 8 – Création sanitaires 1 au RDC et 1 à l'étage(hors lots techniques) - Cuvettes WC PMR - Lave-mains - Raccordement	7 294,18 € 1 600,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	419 036,53 €	60,07 %
Lot 7 – Alarme visuelle	300,00 €			
	244 776,18 €	Autofinancement		
Matériel	/	Fonds propres	78 498,14 €	11,26 %
Autres (marge pour imprévus 10 %)	63 412,24 €	Emprunts	200 000,00 €	28,67 %
		Crédit-bail	/	
		Autres	/	
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	278 498,14 €	39,93 %
TOTAL DÉPENSES	697 534,67 €	TOTAL RESSOURCES	697 534,67 €	100,00 %

- ATTESTE du non-commencement des travaux,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises,
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

DIVERS ET COMMUNICATION**10.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein et pour lesquelles la Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain :

- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelle 5810/32 de 6,73 ares, 4 rue des Tilleuls appartenant à Mme Antoinette METZ Vve SCHULTZ,
- DIA reçue par Me SIEGENDALER, notaire à BARR dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelles 81/25 et 83/25 de 3,79 ares, sis 33 Haut-Village appartenant à M. et Mme HERRMANN.

10.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Commission Urbanisme** : les membres se sont réunis le 31 mai 2016 concernant :
 - la **sécurisation du stationnement devant la boulangerie Silbermann** : le traçage du chemin des écoliers sera prolongé jusque chez Charles Cromer pour inciter les gens à ne plus stationner sur le trottoir.
 - le problème des **déjections canines** : un prospectus sur les déjections canines sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village par les membres du CM (afin de le dissocier du bulletin municipal).
 - le **stationnement sur les espaces verts** le long de la rivière : les ouvriers communaux sont chargés de placer un prospectus d'interdiction de stationner sur le pare-brise des voitures qui stationnent sur la pelouse (notamment en face des nouveaux immeubles au Bas-Village).
 - Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe d'un problème au niveau du **terrain d'entraînement du football**. M. le Maire va prendre rendez-vous avec la société COSEC pour un diagnostic de l'état du terrain d'entraînement afin d'avoir l'avis d'un expert.
 - la **balayeuse** passera dans les rues du village fin juillet (avant le passage du jury des fleurs). La date n'est pas arrêtée à ce jour.
- **Commission Communication** : les membres se sont réunis les 19, 23 et 30 mai et le 9 juin 2016 concernant :
 - la mise à jour du « **parcours découverte** » du village afin de le mettre en ligne sur le site internet du village et de le distribuer aux différents gîtes de la commune et à l'Office du Tourisme,
 - la conception des **panneaux commémoratifs de la 2^e DB**, et notamment le panneau spécifique pour Stotzheim, retraçant le 28 novembre 1944 (journée de libération de notre commune par la 2^e DB), à partir de témoignages de personnes du village.
- **Commission Forêt** : les membres se sont réunis le 9 mai 2016, après la séance du Conseil municipal, concernant l'adjudication de **vente de bois d'œuvre**.

10.3. Compte rendu de la journée nettoyage à la ferme Goepp

Une opération **évacuation de bois** à la ferme Goepp a été organisée le samedi matin 11 juin 2016, par les membres du Conseil et des membres de l'association du Cercle St Nicolas, suite à la demande de l'association auprès de la Commune pour entreposer du vieux matériel agricole.

Suite à cette journée de nettoyage, il a été décidé de mettre en **vente au plus offrant** (au mois de septembre) le **bois restant** et notamment la mezzanine de l'ancienne école maternelle et de mettre gracieusement à la **disposition des habitants des copeaux de bois** pour paillage inutilisables pour la chaufferie. M. Fetzer et C. Mastronardi assureront une permanence pour la récupération des copeaux le samedi 25 juin de 9 h à 12 h. Un article paraîtra dans la publication à ce sujet pour informer les habitants.

10.4. Compte rendu de l'adjudication de vente de bois d'œuvre

M. André METZ, adjoint au maire, fait le compte rendu de l'adjudication de la vente de bois d'œuvre qui a eu lieu le 12 mai 2016 à Bischoffsheim. Sur les 10 lots mis en vente, un seul lot n'a pas trouvé preneur. Le chêne s'est très bien vendu mais une baisse de prix a été constatée pour le frêne (baisse due à la maladie dite « chalarose » ou « *maladie du flétrissement du frêne* »). Le total de la vente du 12 mai s'élève à **29 696 €**. Le lot invendu sera remis en vente lors de la prochaine adjudication.

10.5. Point de situation projet cantine / garderie

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au maire, informera le Conseil par courriel des suites données au projet.

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la mise en place d'une cantine/garderie, la Commune sera amenée à participer financièrement à raison de environ 500 € / enfant / an, participation qui sera prélevée sur les attributions de compensation versées à la Commune par la CCBB.

10.6. Demande du Cercle Saint Nicolas

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de M. Étienne WURRY, Président du Cercle Saint Nicolas, qui demande l'autorisation d'utiliser le terrain communal du lieu-dit "Waeldele" pour la Fête de la Moisson du 24 juillet 2016 et d'emprunter l'ancien tracteur ALLGAIER appartenant à la Commune pour cette journée-là. Le Conseil municipal donne son accord. M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté municipal nécessaire et de demander les assurances pour le tracteur ALLGAIER.

-
- La Commune a réceptionné une demande de subvention de l'**Association l'Hêtre**. Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à cette requête.
 - M. le Maire informe que la messe pour la **Fête Nationale du 13 juillet** aura lieu à 19 h, la réception suivra dans la salle des fêtes.
 - Mme Michèle FETZER, adjointe au maire, informe le Conseil de la **présence de bulles de savon dans la rivière** depuis plusieurs mois. M. le Maire va prendre contact avec le « responsable rivière », M. STAERCK, afin qu'il constate le phénomène et fasse des prélèvements d'eau pour connaître l'origine de cette pollution.
 - M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, soulève l'**irrégularité de la tonte** autour du terrain de football. L'entreprise LEDERMANN a été relancée à ce sujet. Le manque de régularité est aussi dû au mauvais temps.
 - Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, fait part aux membres du Conseil de la **randonnée à Allenwiller** à laquelle elle a participé avec les membres de l'association du Cercle St Nicolas. Elle explique que la visite menée par le Maire d'Allenwiller était très intéressante et instructive. Cette Commune a également opté pour une chaudière collective bois et fabrique elle-même ses copeaux. Il y a également un musée de machines agricoles anciennes. D. Lehmann propose qu'Allenwiller fasse l'objet de la sortie du Conseil municipal le 1^{er} mai 2017.

- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, propose une visite au **Fort de Mutzig** lors d'une sortie du Conseil municipal.
- M. le Maire informe les membres du Conseil de la **réparation de l'aire de jeux** et de la mise en place par l'entreprise GOETTELMANN de **grilles d'aération** pour le serveur à l'école.
- M. le Maire informe les membres du Conseil d'un **problème d'humidité persistante** aux nouveaux WC de l'école élémentaire. Il s'agirait d'un problème d'infiltration. La garantie décennale couvrirait les travaux à effectuer. M. le Maire se charge du dossier.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe qu'une **voiture** est stationnée sur le parking du terrain de football depuis quelques temps. La gendarmerie sera contactée à ce sujet.
- Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, fait une remarque au sujet de la **plantation des arbres** effectuée par l'entreprise LEDERMANN à l'entrée Est du village. Certains arbres ont été plantés devant les parterres de fleurs. M. le Maire décide d'organiser une réunion sur place avec la Commission Urbanisme et l'entreprise LEDERMANN pour revoir l'aménagement voulu.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 11 juillet 2016 à 20 h 00**.

La séance est levée à 21 h 40

***Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 28 et 29 juin 2016
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2016**

Ordre du jour :

1. Travaux rivière : mise en œuvre des Banquettes végétalisées- lit du Muehlbach partie amont, à Stotzheim
2. Travaux complémentaires route de St Pierre
3. Agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse n°1
4. Subvention à l'ACMECS
5. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
6. Convention d'occupation des sols, jardin contigüe à la chaufferie
7. Fixation des prix de la régie de recettes Bibliothèque : documents abîmés et anciens
8. Contrat de maintenance informatique
9. Mise en conformité et réhabilitation de la mairie : demande de fonds de soutien à l'investissement
10. Divers et communication
 - 10.1. Informations sur les DIA
 - 10.2. Compte rendu des Commissions Communales
 - 10.3. Compte-rendu de la journée nettoyage à la ferme Goepf
 - 10.4. Compte-rendu de l'adjudication de vente de bois d'œuvre
 - 10.5. Point cantine/garderie
 - 10.6. Demande du Cercle St Nicolas

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal	absent	/